



Conseil général de la Haute-Saône

Vesoul, le 12 juillet 2013

Direction de l'administration générale
et des finances
Service des systèmes d'information et des réseaux

Consultation formelle des opérateurs

Procédure de publication sur le site Internet de l'ARCEP du projet d'arc optique du Conseil général de la Haute-Saône.

1. Coordonnées du porteur de projet

*Conseil général de la Haute-Saône
Hôtel du Département
23 Rue de la Préfecture
BP 20349
70006 VESOUL CEDEX*

2. Modalités de consultation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)

Le SDTAN de la Haute-Saône a été adopté par l'assemblée du Conseil général le 28 novembre 2011.

Ce document est librement téléchargeable à cette adresse : <http://ant.cg70.fr>

Pour toute question relative au SDTAN ou concernant la Mission Aménagement Numérique, veuillez contacter :

*M. Didier DELAUNOIS
Mission Aménagement Numérique du Territoire
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Service des Systèmes d'Information et des Réseaux
Mél. : amenagement-numerique@cg70.fr
Tél. : 03.84.95.71.50
Fax : 03.84.95.71.01*

HOTEL DU DEPARTEMENT
23 RUE DE LA PREFECTURE
BP 20349
70006 VESOUL CEDEX
TÉL. : 03 84 95 70 70
FAX : 03 84 95 71 01
MÉL : dagf@cg70.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



3. Territoires sur lesquels sont envisagés des investissements publics

Relié à Besançon et à l'Aire Urbaine (Belfort, Montbéliard, Héricourt), « l'arc optique » Héricourt – Lure – Vesoul – Voray (Besançon) apparaît comme la colonne vertébrale du réseau optique dans le Département. Ce réseau de collecte optique comprend également une branche Ouest vers Gray (ayant vocation à permettre l'interconnexion avec la Bourgogne, vers Dijon) et une branche Nord vers Luxeuil, Saint-Loup sur Semouse et Fougerolles (pour permettre l'interconnexion avec la Lorraine, vers Epinal).

Cette infrastructure neutre, ouverte et mutualisée a été conçue à l'échelle départementale. Elle constitue ainsi la « pièce maîtresse » du réseau de collecte et de l'aménagement numérique dans le Département, dans une perspective de connexion de la Haute-Saône aux territoires voisins et de participation à des projets régionaux.

La cartographie de ce projet figure ci-après en annexe.

4. Modalités à suivre par un opérateur souhaitant signaler un projet sur le territoire concerné par l'initiative publique.

Les opérateurs souhaitant déclarer un projet de déploiement de réseau de communication à haut ou très haut débit sur le même territoire doivent en informer la collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Saône. L'adresse à laquelle envoyer ce courrier est celle indiquée précédemment.

Dans ce courrier, l'opérateur fournit alors obligatoirement et a minima une description développée de son projet, un calendrier détaillé de réalisation, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions. De plus, l'opérateur indique les coordonnées du service ou du correspondant auprès desquels tout renseignement complémentaire peut être demandé par la collectivité.

Carte du projet d'arc optique

